

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

Année 2022  
Séance du 6 octobre 2022

N° 36

**Objet : Tarifs applicables aux  
usagers professionnels sur les  
déchèteries de Provence Alpes  
Agglomération  
Année 2023**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de septembre 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

### Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

### Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

### Etaient représentés :

FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles  
JOUVES Marc a donné pouvoir à AUZET Guy  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
TRABUC Nicolas, a donné pouvoir à PROUST Brigitte

### Etaient excusés :

ACCIAI Bruno	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	POURCEL Simone
CHABAL CALVI Nadia	PRIMITERRA Geneviève
CROZALS Florent	QUENETTE Pascale
FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
ISOARD Christian	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :**

Provence Alpes Agglomération, de par ses statuts et au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », assure la gestion des déchèteries de son territoire.

Les déchèteries ont pour objectif de permettre à la population d'évacuer certaines catégories de déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement, d'éviter la formation des dépôts sauvages, d'économiser les matières premières et favoriser le recyclage et la valorisation des déchets (déchets verts, encombrants, cartons, déchets dangereux, électriques et électroniques, métaux, mobilier...).

Provence Alpes Agglomération gère et met à la disposition des usagers un réseau de 10 déchèteries, 4 ouvertes aux usagers professionnels et aux particuliers et 6 réservées exclusivement à ces derniers.

Les 4 déchèteries ouvertes aux usagers professionnels sont les suivantes :

- Déchèterie de la Colette à Digne les Bains,
- Déchèterie de Blâches Gombert à Château Arnoux Saint Auban,
- Déchèterie des Iscles à Seyne les Alpes,
- Déchèterie de Moustiers Sainte Marie.

Les collectivités assurant la collecte des déchets assimilés qui financent l'élimination des déchets ménagers par la TEOM ou le budget général doivent instaurer une redevance spéciale dont sera redevable toute entreprise ou administration dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public (article 2333-78 CGCT). En application, les apports en déchèterie des producteurs non ménagers doivent être facturés.

Par la délibération en date du 30 juin 2021, le conseil d'agglomération a approuvé la mise en place d'une tarification unique pour l'ensemble des professionnels sur les 4 déchèteries ouvertes aux usagers professionnels avec un tarif au volume ou poids selon la nature du déchet, révisé chaque année à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers.

**Rappel : tarification – méthode de calcul :**

Le Conseil d'Agglomération fixe annuellement, pour l'exercice civil, les montants des nouveaux tarifs de chaque type de déchets mis à disposition sur chaque déchèterie aux usagers professionnels. Les évolutions des coûts du service en cours d'année peuvent être répercutées sur les montants correspondants après délibération du Conseil d'Agglomération.

Le tarif est calculé à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération et présenté annuellement en Conseil d'Agglomération.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

Le calcul du tarif de chaque type de déchets est décomposé de la façon suivante :

$$Ta = (F + Tr - R) \times D$$

Ta : Tarif applicable au type de déchets en €/tonne ou en €/m<sup>3</sup>

F : Cout de fonctionnement moyen par tonne de déchets collectés en €/tonne (données du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers de PAA).

Tr : Cout du traitement du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA).

R : Cout moyen de revalorisation du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA ou de la convention entre PAA et l'éco-organisme).

D : Multiplication du tarif en €/tonne par la densité du type de déchets en tonne/m<sup>3</sup> pour avoir le tarif en €/m<sup>3</sup> (données de l'Ademe).

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter la tarification aux usagers professionnels selon le tableau en annexe pour l'année 2023 en fonction de la méthode de calcul détaillée ci-dessus.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

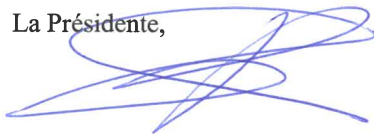
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE :

18 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20221006-36\_06102022